



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE**

**DECISION**

CD-16I15-CWaPE-0051

*relative à*

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire  
accompagnée du budget du gestionnaire de réseau  
AIEG pour la période régulatoire 2017'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril  
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 15 décembre 2016*

---

## CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner ci-dessous, en vertu des articles 14, §1<sup>er</sup>, 43, §2 14<sup>o</sup> bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire électricité, accompagnée du budget, de l'AIEG pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 9 septembre 2016, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2016 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2016 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 16 décembre 2016 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce-dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2017, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 15 février 2017 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période réglementaire 2017.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

# I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 11 février 2016 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 9 septembre 2016, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de l'AIEG pour la période réglementaire 2017.
3. En date du 23 septembre 2016, la CWaPE a organisé dans ses locaux une réunion au cours de laquelle l'AIEG a présenté sa proposition tarifaire et les hypothèses de travail retenues pour l'élaboration de l'enveloppe budgétaire 2017. Un procès-verbal de cette réunion de présentation a été transmis à l'AIEG par courriel en date du 7 octobre 2016. Un procès-verbal modifié suite aux commentaires de l'AIEG a été transmis à l'AIEG par courriel en date du 12 octobre 2016.
4. Le courrier recommandé du 26 septembre 2016 envoyé par la CWaPE à l'AIEG a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier déposé en date du 9 septembre 2016.
5. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget telle que déposée par l'AIEG, n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) avec l'article 17, §§1<sup>er</sup> et 2 de la méthodologie tarifaire.
6. Le 28 octobre 2016, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à l'AIEG reprenant une liste d'informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 28 octobre 2016.
8. Le 21 novembre 2016, l'AIEG a transmis par porteur avec accusé de réception sa réponse aux informations complémentaires demandées par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de sa proposition tarifaire accompagnée du budget. Une version électronique de ces documents a également été transmise à la CWaPE.
9. Des corrections matérielles ont été identifiées et adaptées entre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 9 décembre 2016. Des versions adaptées ont été transmises durant cette période. La dernière version adaptée de la proposition tarifaire de l'AIEG a été reçue en date du 9 décembre 2016.
10. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget visée ci-dessus.

## II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

### III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66 ;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité/ l'article 15/5ter de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 ;

#### 1. Tarifs périodiques et non périodiques de distribution

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 9 septembre 2016 par l'AIEG ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 9 septembre 2016, réalisée par la CWaPE ;

Vu le courrier recommandé du 28 octobre 2016 de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu la réponse de l'AIEG à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 21 novembre 2016 ;

Vu les réponses de l'AIEG à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmises en décembre 2016 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté introduite par l'AIEG auprès de la CWaPE ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision ;

Attendu que le GRD, après l'introduction de la proposition tarifaire accompagnée du budget le 9 septembre 2016, après la remise des compléments d'information et de la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté, a fourni les informations et les justifications demandées par la CWaPE ;

Attendu que la CWaPE n'a pas, au vu des éléments qui lui ont été soumis, constaté de coût déraisonnable ;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur initiale de l'actif régulé primaire et secondaire lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par l'autorité de régulation compétente ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition tarifaire adaptée, accompagnée du budget, de l'AIEG pour la période régulatoire 2017. Les tarifs périodiques et non périodiques approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que ces tarifs périodiques et non périodiques définitifs s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Outre les autres possibilités de révision permises par la législation en vigueur, la CWaPE souhaite insister sur le fait qu'elle se réserve le droit de demander la révision des tarifs et des conditions d'application des tarifs périodiques et non périodiques si elle constate que leur application concrète devait mener à des situations inévitables ou abusives préjudiciables aux utilisateurs de réseau ou à une ou des catégories d'utilisateurs de réseau lorsque ces situations n'ont pas pu être anticipées ou décelées par la CWaPE au regard des informations fournies.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non-périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

Le budget des coûts gérables du GRD pour l'année 2017, calculé ex-ante, étant différent de l'indexation du budget des coûts gérables de l'année 2016 ; le budget des coûts gérables de l'année 2017 calculé ex-post sera déterminé selon la formule suivante afin de corriger l'inflation prévisionnelle par l'inflation réelle (paramètre M et S):

$$C2017_{\text{indexé}} = C2017_{\text{budgété}} * PM * \frac{M2017/M2016}{\text{Taux d'indexation prévisionnel 2017}} + C2017_{\text{budgété}} * PS * \frac{S2017/S2016}{\text{Taux d'indexation prévisionnel 2017}}$$

Le calcul de l'indexation des coûts gérables budgétés 2017 ne prendra pas en compte les redevances Atrias et les coûts des réseaux intelligents.

## **2. Tarifs de refacturation des coûts de transport**

Attendu que les tarifs des obligations de service public, taxes et surcharges relatives au transport applicables en 2017 ne seront communiqués à l'ensemble des acteurs du marché que fin d'année 2016, la CWaPE a demandé à l'AIEG de lui transmettre pour le 16 janvier 2017 un dossier tarifaire « transport » incluant de nouveaux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport basés sur les coûts budgétés d'Elia pour l'année 2017 et sur les surcharges applicables à l'année 2017 ;

Par la présente décision, la CWaPE ne se prononce dès lors pas sur les coûts de transport et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport proposés à travers la proposition tarifaire du 21 novembre 2016 de l'AIEG mais décide que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de l'AIEG en vigueur au 31.12.2016 resteront d'application jusqu'au 28.02.2017.

Les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport applicables du 1er janvier 2017 au 28 février 2017 sont joints en annexe à la présente décision.

## **3. Voie de recours**

Veuillez noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50<sup>ter</sup> du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

## IV. ANNEXES

- I. Tarifs périodiques de distribution de l'AIEG applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- II. Tarifs non périodiques de l'AIEG applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- III. Tarifs de refacturation des coûts de transport applicables du 01.01.2017 au 28.02.2017
- IV. Analyse de l'enveloppe budgétaire 2017 de l'AIEG – **Annexe confidentielle et non-publiée**





TARIFS DE DISTRIBUTION DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION - AIEG - INJECTION - ANNEE 2017

ELECTRICITE  
Période de validité : Du 01.01.2017 au 31.12.2017

	NOM DE CHAMP Message Ediel	Code de globalisation	TVA	TRANS MT	26-1 kV	TRANS-BT	BT
				Type alimantation			
				Code tarif			
				Type de connection			
<b>1. Tarif d'utilisation du réseau</b>							
1.1. <b>Tarif pour les puissances souscrites et complémentaires</b>							
1.1.1. <b>Trans MT / 26 - kV / Trans BT</b>							
[X * E1] EUR / kW							
+ Y EUR / kWh HP							
+ Z EUR / kWh HC							
avec :							
X =	EUR/kW/an	D_POWER	E210	21%			
X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER	E210	21%			
E1 =	{CTE_C/CTE_D}	CTE_B					
		CTE_C					
		CTE_D					
Y [Heures pleines] =	EUR/kWh	D_DAY_CONSUMPTION	E210	21%			
Z [Heures creuses] =	EUR/kWh	D_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%			
somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	D_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E210	21%			
1.1.2. <b>BT &gt; 56kVA, avec mesure de pointe</b>							
X EUR/kW							
avec X =	EUR/kW/an	D_POWER	E210	21%			
	X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER	E210	21%		
1.1.3. <b>BT &gt; 56kVA, sans mesure de pointe / BT &lt; 56kVA</b>							
Simple tarif EUR / kWh		D_DAY_CONSUMPTION_ST	E210	21%			
Double tarif Heures Pleines EUR / kWh		D_DAY_CONSUMPTION_DT	E210	21%			
Double tarif Heures Creuses EUR / kWh		D_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%			
exclusif nuit EUR / kWh		D_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E210	21%			
1.2. <b>Tarif pour la gestion du système</b>	EUR/kWh	D_SYSTEM_MGMT	E230	21%			
1.3. <b>Tarif pour l'activité de mesure et de comptage</b>							
Compteur AMR	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%	368,62	368,62	368,62
Compteur MMR	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%	368,62	368,62	368,62
Compteur avec relevé annuel	EUR/an	D_METERREADING	E240	21%			
<b>2. Tarif des obligations de service public</b>	EUR/kWh	PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	E215	21%			
<b>3. Tarif pour services auxiliaires</b>							
3.1. <b>Tarif pour la compensation des pertes en réseaux</b>							
Pleines EUR/kWh		D_NETLOSSES	E320	21%			
Heures Creuses EUR/kWh		D_NETLOSSES	E320	21%			
3.2. <b>Tarif pour le réglage de la tension et de l'énergie réactive</b>							
Droit à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	%	FACTOR_REACTIVE					
Tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire	EUR/kVarh	D_REACTIVE	E310	21%			
3.3. <b>Tarif pour le non-respect d'un programme accepté</b>		Pas d'application					
<b>4. Surcharges</b>							
4.1. <b>Charges des pensions complémentaires non capitalisées</b>	EUR/kWh	D_PENSION	E840	21%			
4.2. <b>Redevances de voirie</b>	EUR/kWh	D_TAXES_DE_VOIRIE	E891	21%			
4.3. <b>Impôts sur les revenus</b>	EUR/kWh	D_REVENUE_TAXES	E850	21%			
4.4. <b>Autres impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné</b>	EUR/kWh						
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES							

# Tarifs de Distribution et de Raccordement

Année

2017

A.I.E.G

Tarifs électricité

# Les Communes AIEG

Commune	Localité	CP
Andenne	Andenne-Ville	5300
Andenne	Bonneville	5300
Andenne	Coutisse	5300
Andenne	Landenne	5300
Andenne	Maizeret	5300
Andenne	Namêche	5300
Andenne	Sclayn	5300
Andenne	Seilles	5300
Andenne	Thon-Samson	5300
Andenne	Vezin	5300
GESVES	Faulx-Les-Tombes	5340
GESVES	Gesves	5340
GESVES	haltinne	5340
GESVES	Mozet	5340
GESVES	Soree	5340
OHEY	Evelette	5350
OHEY	Goesnes	5353
OHEY	Haillot	5351
OHEY	Jallet	5354
OHEY	Ohey	5350
OHEY	Perwez	5353
RUMES	La Glanerie	7611
RUMES	Rumes	7610
RUMES	Taintignies	7618
Viroinval	Dourbes	5670
Viroinval	Le Mesnil	5670
Viroinval	Mazée	5670
Viroinval	Nismes	5670
Viroinval	Oignies	5670
Viroinval	Olloy	5670
Viroinval	Treignes	5670
Viroinval	Vierves	5670

# Tarif de Raccordement : ETUDES

Etude d'orientation				
Puissance souscrite	Trans-MT	MT	Trans-BT	BT
P > 5 MVA	€ 2.709	€ 1.626	-----	-----
1MVA < P < 5 MVA	€ 2.167	€ 1.084	-----	-----
160 kVA < P < 1 MVA	€ 1.626	€ 813	-----	-----
10 kVA < P < 160 kVA	-----	€ 542	€ 542	-----
1 kVA < P < 10 kVA	-----	€ 271	€ 271	-----

Etude Détaillée				
Puissance souscrite	Trans-MT	MT	Trans-BT	BT
P > 5 MVA	€ 9.753	€ 5.960	-----	-----
1MVA < P < 5 MVA	€ 8.669	€ 5.147	-----	-----
160 kVA < P < 1 MVA	€ 7.586	€ 4.335	€ 2.167	-----
10 kVA < P < 160 kVA	-----	€ 2.167	€ 1.626	€ 1.626
1 kVA < P < 10 kVA	-----	€ 271	€ 271	€ 135

**Remarques :**

1. Les tarifs susmentionnés sont appliqué autant au prélèvement qu'à l'injection (productions décentralisées)
2. Le montant des études est appliqué également pour toute augmentation de puissance de raccordement de plus de 20 % de la puissance contractuelle soumise à étude, avec un minimum de 20 kVA.
3. L'étude d'orientation est facultative et réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau
4. En cas d'étude d'orientation préalable, le coût de l'étude détaillée est diminué du coût de l'étude d'orientation déjà payée
5. Tous Les prix s'entendent HTVA

# Tarif de Raccordement : Clients Basse Tension

		<b>Nouveaux raccordements</b>		
		A/A <= 20m	A/S	S/S
Mono : normal ou bihoraire	15-40	574,78 €	613,20 €	684,20 €
	40-60	586,22 €	624,64 €	695,64 €
Triphasé : normal ou bihoraire	15-40	607,61 €	646,03 €	717,03 €
	40-60	626,03 €	664,45 €	735,45 €
	70-100	725,00 €	763,42 €	834,42 €
ST/DT + Exclusif nuit	40-60	749,82 €	788,24 €	859,24 €

		<b>Modifications raccordements (module + disj. avec tresse ou câble existant)</b>		
		A/A	A/S	S/S
Mono : normal ou bihoraire	15-40	517,23 €	555,65 €	626,65 €
	40-60	528,67 €	567,09 €	638,09 €
Triphasé : normal ou bihoraire	15-40	550,06 €	588,48 €	659,48 €
	40-60	568,48 €	606,90 €	677,90 €
	70-100	667,45 €	705,87 €	776,87 €
ST/DT + Exclusif nuit	40-60	692,27 €	730,69 €	801,69 €

Remplacement compteur ST par bihoraire :	368,52 €
--	----------

## Raccordement Client BT

Poste	PU		
Frais d'etude	FF	€	135
Raccordement Standard 10 kVA	€	Voir tableau	
ce poste comprend :			
Tresse 4x16 jusqu'à la limite de propriété			
Module du coffret 25S60			
Interrupteur ELOS 125A			
Disjoncteur TECO X A			
Contacteur 63A			
Relais de sortie TCC pour client			
Terminale rétractable			
Cornière de protection + accessoires+ raccordement			
Terminale rétractable + accessoires (armoire EH2)			
Supplément Immobilisation de puissance au déla de 10 kVA	€/kVA	€	90,04
Divers	Sur Devis		
ce poste comprend les travaux complémentaires à réaliser tel :			
pose de cable en domaine privé			
pose de cable en domaine public			
fourniture de la base du coffret 25S60			
déplacement d'un poteau			
implantation d'une armoire de trottoir			
Traversée de voirie			

<b>Fournitures</b>	<b>P.U.</b>
Tresse 4x16	7,61 €
Module du coffret 25S60	44,62 €
Coffret 25S60 complet avec module et ELOS	99,23 €
Interrupteur ELOS 125A	22,43 €
Disjoncteur TECO II 15-40A	36,87 €
Disjoncteur TECO II 40-60A	48,31 €
Disjoncteur TECO IV 15/39	69,70 €
Disjoncteur TECO IV 40-60A	88,12 €
Disjoncteur TECO IV660-100A	187,09 €
Contacteur 63A	devis pce
Relais de sortie TCC pour client	23,05 €
Terminale rétractable	3,26 €
Cornière de protection + accessoires+ raccordement	44,47 €
Terminale rétractable + accessoires (armoire EH2)	118,73 €
Branchement provisoire II ou IV	216,57 €

## Raccordement Clients MT / TBT

Poste	PU
<b>TERME A</b> Immobilisation de Puissance	€/kVA    €    52,06
Comprend : Forfait par KVA	
<b>TERME B</b> Raccordement	FF    €    9.007,00
Comprend : Introduction du ou des cables dans cabine Réalisation de l'étanchéité Jonction sur cables existants confection des tetes de Cable Manœuvre HT avant intervention Test sur les cables Matériels divers & Deplacements	
<b>TERME C</b> Comptage (*)	FF    €    1.461,84
Comprend : compteur AMR Carte SIM et modem pour la télérelève etalonnage et tests  * : TI, TP , coffret et Borniers fournis par le client	
<b>TERME D</b> Divers	Sur devis
comprend , les travaux a réaliser en domaine public et privé et autres services tel :  Fourniture de Logettes MT  Fourniture et pose d'un cable PRC 95 Alu Fourniture et pose d'un cable PRC 240 Alu Fourniture et pose d'un cable PRC 400 Alu  Fourniture et pose de deux cables PRC 95 Alu en protection Différentielle Fourniture et pose de deux cables PRC 240 Alu en protection Différentielle Fourniture et pose de deux cables PRC 400 Alu en protection Différentielle  Supplément de prix - voirie Communale Supplément de prix - voirie SPW  Forage dirigé  Placement d'un RTU  Pose de cables en terrain privé ( tranchée Mise à disposition )  Autres travaux et fournitures	

## Remarques :

- Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Câbles dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires



## Raccordement Client TMT

Poste	PU
<b>TERME A</b> Immobilisation de Puissance <div style="text-align: right; margin-right: 20px;">€/kVA</div>	€    11,80
Comprend : Forfait par KVA	
<b>TERME B</b> Raccordement <div style="text-align: right; margin-right: 20px;">FF</div>	€    14.951,84
Comprend : Introduction du ou des cables dans le poste ELIA Réalisation de l'étanchéité Jonction sur cables existants confection des tetes de Cable Manœuvre HT avant intervention Test sur les cables Matériels divers & Deplacements	
<b>TERME C</b> Comptage (*) <div style="text-align: right; margin-right: 20px;">FF</div>	€    5.192,36
Comprend : compteur AMR Carte SIM et modem pour la télérelève etalonnage et tests  * : TI, TP , coffret et Borniers fournis par le client	
<b>TERME D</b> Divers <div style="text-align: right; margin-right: 20px;">Sur devis</div>	
comprend , les travaux a réaliser en domaine public et privé et autres services tel :  Fourniture de Logettes MT  Fourniture et pose d'un cable PRC 95 Alu Fourniture et pose d'un cable PRC 240 Alu Fourniture et pose d'un cable PRC 400 Alu  Fourniture et pose de deux cables PRC 95 Alu en protection Différentielle Fourniture et pose de deux cables PRC 240 Alu en protection Différentielle Fourniture et pose de deux cables PRC 400 Alu en protection Différentielle  Supplément de prix - voirie Communale Supplément de prix - voirie SPW  Forage dirigé  Placement d'un RTU  Pose de cables en terrain privé ( tranchée Mise à disposition )  Autres travaux et fournitures	

## Remarques :

- Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Câbles dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires

## Raccordement Immeuble à Appartement

Poste	PU
Frais d'etudes	€ / App 135,46 €
cout forfaitaire par appartement	
Immobilisation de puissance par appartement et par commun	€ / App 900,40 €
Raccordement	€ / App Voir Tarifs BT
Supplément Immobilisation de puissance au dela de 10 kVA	€ / kVA € 90,04
Divers	SUR DEVIS
comprend , les travaux a réaliser en domaine public et privé et autres services tel :	
Fourniture et pose du cable d'alimentation en domaine privé	
Fourniture et pose du cable d'alimentation en domaine Public	
Implantation d'armoires de trottoir	
Raccordement de l'immeuble	
Raccordement d'une cabine haute tension	
Déplacement de Poteaux	

### Remarques :

1. Ces montants sont applicables pour tout type d'appartement, avec ou sans création de voirie.
2. Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en propriété privée.
3. Non inclus : Forage si obstacle : pont, cours d'eau, chemin de fer, ...
4. Dans le cadre des raccordements d'immeubles à appartement(s), ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.
5. Sera considéré comme immeuble à appartement, tout immeuble comportant plus de 2 logements
6. Le Coût du raccordement de l'immeuble en lui-même sera renseigné sur devis après paiement de l'étude.

## Raccordement Lotissements

Poste		PU
Frais d'etudes	€/Lot	135,46 €
cout forfaitaire par appartement		
Forfait équipement par mètre de trottoir loti	€/ m	81,00 €
comprend		
Fourniture et pose du cable d'alimentation en tranchée Ouverte Fourniture et pos edes armoires de trottoir EH2 et EH3		
Forfait équipement par mètre de trottoir hors lotissement	€/ m	35,63 €
Immobilisation de puissance par Lot	€/ Lot	900,40 €
Divers		SUR DEVIS
comprend , les travaux a réaliser en domaine public et privé et autres services tel :		
Fourniture et pose du cable d'alimentation en domaine privé Fourniture et pose du cable d'alimentation en domaine Public Implantation d'armoires de trottoir hors réalisation de tranchée Raccordement d'une cabine haute tension Déplacement de Poteaux		

### Remarques :

- 1) Les montants sont forfaitaires et hors TVA.
- 2) Ces montants sont applicables pour tout type de lotissement standart, avec ou sans création de voirie, non c
- 3) Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes.
- 4) Non inclus : Forage si obstacle : pont, cours d'eau, chemin de fer, ...
- 5) Ce tarif ne concerne que l'équipement du lotissement, le raccordement des maisons fera l'objet d'une remise de prix sur base du tarif adéquat en vigueur.

**FARDE DE PRIX**

**DIVERS**  
**PRESTATIONS & FOURNITURES**

**TARIFS 2017**

**Unités      P.A.**

### **Poteau + transport sans plantation**

Poteau 10m/250Kgs	pièce	697,78 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	806,89 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	922,00 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.005,71 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.123,85 €

### **Plantation**

Plantation de poteau < ou = 1000 kgs	pièce	831,02 €
Plantation de poteau > 1000 kgs < ou = 2000 kgs	pièce	1.348,38 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	1.172,49 €
Enlèvement de poteau bois ou poteau béton sans fondation	pièce	188,08 €
Supplément démolition roche	m <sup>3</sup>	263,31 €
Main-d'œuvre sans engin	h	57,55 €
Main-d'œuvre avec engin	h	83,30 €

### **Câble (sans pose)**

Câble préassemblé 3 x 95 <sup>2</sup> /54,6/2 x 16/25	m	8,38 €
Tresse 4 x 16 <sup>2</sup>	m	7,61 €

### **Enlèvement ou pose de câbles**

Pose préassemblé 70 <sup>2</sup> -95 <sup>2</sup> : longueur totale	m	3,19 €
Pose tresse 16 <sup>2</sup> : longueur totale	m	2,94 €
Pose préassemblé 70 <sup>2</sup> -95 <sup>2</sup> sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	163,33 €
Pose tresse 16 <sup>2</sup> sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	163,33 €
Pose préassemblé 70 <sup>2</sup> sur façade	m	27,77 €
Pose tresse 16 <sup>2</sup> sur façade	m	22,52 €
Remontée au poteau et raccordement d'un câble < ou = 35 <sup>2</sup>	pièce	293,87 €
Remontée au poteau et raccordement d'un câble > 35 <sup>2</sup>	pièce	411,42 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement des poteaux	m	2,92 €
Démontage réseau cuivre sans enlèvement des poteaux	m	0,51 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	m	17,96 €
Déséquipement ou équipement préassemblé 70 <sup>2</sup> -95 <sup>2</sup> d'une façade pour aménagement	m	6,76 €
Déséquipement ou équipement tresse 16 <sup>2</sup> d'une façade pour aménagement	pièce	4,78 €

# RESEAU ELECTRIQUE BT SOUTERRAIN

## Matériel (sans pose ni terrassement)

Câble EXVB 4 x 16 <sup>2</sup>	m	6,03 €
Câble EXVB 4 x 25 <sup>2</sup>	m	10,53 €
Câble EVAVB 4 x 70 <sup>2</sup>	m	30,88 €
Câble EVAVB 3 x 120/70 <sup>2</sup>	m	51,32 €
Gaine annelée 100 mm	m	2,15 €
Armoire type EH2	pièce	652,85 €
Armoire type EH3	pièce	587,24 €

## Pose

Pose câble > 35 <sup>2</sup> et couvre-câble en tranchée ouverte	m	4,08 €
Pose câble < ou = 35 <sup>2</sup> et couvre-câble en tranchée ouverte	m	5,17 €
Pose de gaine annelée 100 mm en tranchée ouverte	m	7,69 €
Fourniture, pose et câblage d' une armoire de trottoir type EH2	pièce	1.076,44 €
Fourniture, pose et câblage d' une armoire de trottoir type EH3	pièce	996,-43
Introduction câble et câblage d'une armoire EH2 ou EH3	pièce	230,20 €

## Terrassement

Tranchée sans revêtement 1 câble	m	25,63 €
Tranchée sans revêtement 2 câbles	m	30,76 €
Tranchée dalles/klinkers 1 câble	m	82,72 €
Tranchée dalles/klinkers 2 câbles	m	99,26 €
Tranchée tarmac/béton 1 câble	m	130,48 €
Tranchée tarmac/béton 2 câbles	m	156,58 €
Tranchée en voirie 1 câble + gaine	m	189,90 €
Tranchée en voirie 2 câbles + gaine	m	227,87 €
Forage	m	205,04 €
Pose de gaine en tranchée ouverte	m	13,11 €
Main-d'œuvre sans engin	h	0,00 €
Main-d'œuvre avec engin	h	83,30 €

**Unités P.A.**

### **Fournitures diverses**

Module de comptage du coffret 25S60	Pièce	44,62 €
Module de raccordement du coffret 25S60	Pièce	30,51 €
Coffret 25S60 complet avec module de comptage et ELOS	Pièce	99,23 €
Interrupteur ELOS 125A	Pièce	22,43 €
Disjoncteur TECO II 15-40A	Pièce	36,87 €
Disjoncteur TECO II 40-60A	Pièce	48,31 €
Disjoncteur TECO IV 15/39	Pièce	69,70 €
Disjoncteur TECO IV 40-60A	Pièce	88,12 €
Disjoncteur TECO IV 66-100A	Pièce	187,09 €
Contacteur 63A	Pièce	79,17 €
Terminale rétractable	Pièce	3,26 €

### **Prestations diverses**

Connexion câble de liaison installation client - compteur	Pièce	86,33 €
Etalonnage d'un compteur: contrôle en série	Pièce	172,65 €
Etalonnage d'un compteur: laboratoire	Pièce	devis pièce
Ouverture/fermeture compteur	Pièce	115,10 €
Relevé/vérification index compteur	Pièce	115,10 €
Connexion sur réseau électrique aérien (reconnexion)	Pièce	115,10 €
Coupure alimentation sur réseau électrique souterraine	Pièce	115,10 €
Coupure alimentation sur réseau électrique aérien	Pièce	172,65 €
Remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par le client	Pièce	350,20 €
Activation compteur à budget	Pièce	86,33 €
Désactivation compteur à budget	Pièce	86,33 €
Bris de scellés	Pièce	57,55 €
Fraude	Pièce	650,00 €
Coupure/rétablissement intérieur (compteur)	Pièce	86,33 €
Remplacement compteur suite à des dégâts causés par le client	Pièce	299,32 €
Dépannage/remplacement fusibles pendant les heures de service (coffret existant)	Pièce	86,33 €
Dépannage/remplacement fusibles hors des heures de service (coffret existant)	Pièce	115,10 €
Placement d'un enregistreur de tension à la demande du client	Pièce	115,10 €
Déplacement raccordement (coffret existant)	Pièce	172,65 €
Déplacement inutile pdt les heures de service	Pièce	57,55 €
Déplacement inutile hors des heures de service	Pièce	86,33 €



**Branchement et groupe de comptege**

Placement compteur mono supplémentaire (immeuble appart)	Pièce	383,00 €
Placement compteur tri supplémentaire (immeuble appart)	Pièce	415,83 €
Remplacement compteur ordinaire par bihoraire	Pièce	358,44 €
Remplacement fusibles par disjoncteur mono	Pièce	123,19 €
Remplacement fusibles par disjoncteur tétra	Pièce	156,03 €
Raccordement câble de branchement	Pièce	86,33 €
Renforcement/Déforçement protection par réglage	Pièce	86,33 €
Renforcement/Déforçement protection (nouveau disjoncteur mono)	Pièce	123,19 €
Renforcement/Déforçement protection (nouveau disjoncteur tétra)	Pièce	156,03 €
Enlèvement raccordement aérien (enlèvement compteur non compris)	Pièce	115,10 €
Déplacement de compteur sans fourniture du coffret 25S60	Pièce	172,65 €
Remplacement du compteur dans coffret existant (sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance)	Pièce	230,20 €
Enlèvement compteur électrique	Pièce	115,10 €
Contact hors potentiel	Pièce	52,02 €

Unités P.A.

### Fournitures et prestations diverses

	Unités	P.A.
Manoeuvres à la demande de l'utilisateur du réseau	Forfait	460,40 €
Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)		devis
Mise en/hors service cabine HT	Forfait	172,65 €
Localisation d'un câble en domaine privé	Forfait	345,30 €
Mise en/hors service cabine client (isolement de la totalité de la cabine du réseau)	Forfait	460,40 €
Mise en service à la demande du client (rétablissement)	Forfait	172,65 €
Déplacement inutile pdt les heures de service	Pièce	115,10 €
Déplacement inutile hors des heures de service	Pièce	230,20 €
Mise à disposition d'impulsions au moment du placement du compteur		devis
Mise à disposition d'impulsions pour comptage (pas de changement de compteur)		devis
Raccordement cabine HT provisoire		devis
Fourniture des données 1/4h format texte / EAN et par mois	Forfait	33,87 €
Fourniture des données 1/4h format excel /EAN et par mois	Forfait	67,73 €
Fourniture du graphique des données 1/4h	Forfait	33,87 €
Détection défaut de câble HT par camion laboratoire	Forfait	1.070,92 €
Adaptation ou remplacement des transformateurs de mesure (hors pièce)	Forfait	690,60 €
Localisation ou identification d'un câble	Forfait	406,38 €
Mise hors tension d'un raccordement souterrain		devis

